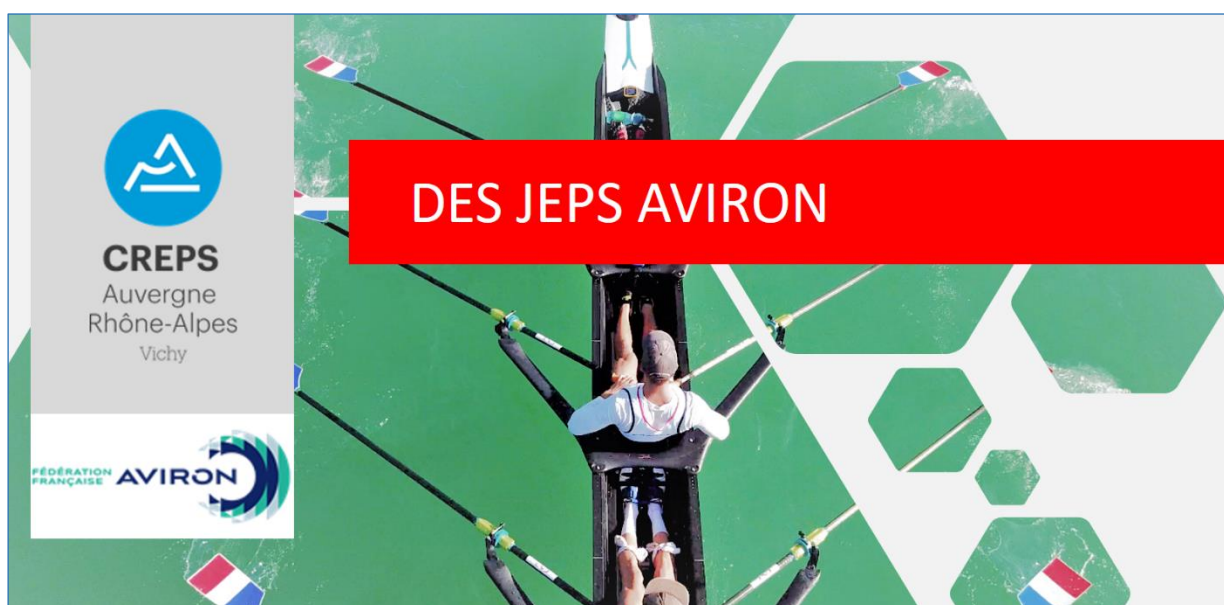


## DESJEPS spécialité performance sportive

### Mention **Aviron** et **Disciplines Associées**

Description de l'emploi.....	2
Appellation .....	2
Descriptif.....	2
Débouchés .....	2
Conditions d'accès à la formation .....	3
Inscriptions : .....	3
Positionnement .....	5
Certifications.....	6
Continuité de formation.....	9
Les chiffres de la session 2016-2017 : .....	9
Les « plus » de la formation au CREPS de Vichy :.....	10
Calendrier prévisionnel.....	11



## Description de l'emploi

### Appellation

L'appellation habituelle du métier est celle d'**entraîneur expert d'aviron ou de directeur sportif d'une structure d'aviron**. Il intervient en aviron de rivière, de mer, à banc fixe et en aviron indoor (rameur d'intérieur).

### Descriptif

Si les pratiques sportives en France répondent aujourd'hui à différentes attentes sociales (la santé, les loisirs, la sociabilité, l'éducation...), celles qui s'exercent dans un cadre compétitif restent un fondement identitaire du secteur. Ainsi, les structures d'aviron emploient des animateurs, des entraîneurs et des entraîneurs généraux ou directeurs sportifs.

Des entraîneurs et d'entraîneurs généraux capable de manager des structures importantes et d'encadrer sur les Pôles France et Espoirs sont nécessaires pour le développement de la pratique de haut-niveau de l'aviron français.

#### Champ et nature des interventions :

Si les fonctions de direction sont par nature multiples et complexes, elles s'avèrent particulièrement singulières dans le champ de l'entraînement dans la mesure où :

- l'activité de ce champ est fondée sur une logique de recherche de performances matérialisées par des résultats sportifs ;
- elle s'appuie naturellement sur des formes d'expertise croisées d'ordre institutionnel, économique, disciplinaire, technique... ;
- elle s'inscrit dans un faisceau de relations et de réseaux de nature complexe qui nécessite des compétences visant à créer des synergies en vue d'optimiser la performance sportive. La complexité du contexte d'exercice amène ce professionnel à devoir gérer, en permanence, des contraintes contradictoires, des dilemmes ;
- les directeurs sportifs exercent leurs activités professionnelles sous l'autorité (la subordination juridique) d'un conseil d'administration, d'un président ou d'une personne déléguée à cet effet. Cette posture particulière vis-à-vis des élus avec lesquels il se situe dans une relation d'interdépendance impose des compétences particulières en termes de « gestion de relations avec une autorité élue » ;
- ils sont responsables de la qualité des relations individuelles et/ou collectives avec les compétiteurs.

Les activités de ce professionnel relèvent d'une délégation permanente de responsabilités dans la mise en œuvre collective, technique et financière du projet d'activités de l'organisation.

La possession du DES JEPS aviron et disciplines associées atteste que son titulaire est capable de mettre en œuvre en autonomie et en sécurité les compétences suivantes :

- préparer le projet stratégique de performance en aviron et DA ;
- piloter un système d'entraînement ;
- diriger le projet sportif ;
- évaluer le système d'entraînement ;
- organiser des actions de formation de formateurs.

### Débouchés

Le secteur professionnel de l'encadrement sportif en aviron est principalement associatif. Les structures employeuses sont essentiellement des associations (clubs) affiliées à la Fédération française d'aviron (FFA) ou des structures déconcentrées de cette dernière (comités départementaux et régionaux). Le statut entrepreneurial (société commerciale) n'existe quasiment pas en aviron, et ce pour des raisons liées au coût des investissements matériels et structurels indispensables pour lancer et maintenir l'activité.

L'accès à ces emplois, précédé d'une expérience dans l'entraînement sportif et d'une pratique personnelle de la discipline, correspond pour certains professionnels à l'aboutissement de la carrière. Pour d'autres, ces postes constituent une étape vers des emplois intégrant une dimension de recherche ou de management plus affirmée dans le secteur.

## Conditions d'accès à la formation

### Inscriptions :

Inscriptions possibles à partir du 1<sup>er</sup> juin, depuis le site internet du CREPS :

<https://www.creps-vichy.sports.gouv.fr/formation.offre#activites-nautiques>

### Les exigences préalables à l'entrée en formation du DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « aviron et disciplines associées » sont les suivantes :

Les exigences préalables (EPEF) ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « aviron et disciplines associées » du diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive.

Le(la) candidat(e) doit :

1. Être titulaire de l'une des **attestations de formation relative au secourisme** suivante :
  - « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
  - « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
  - « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
  - « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - « Certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.
2. Présenter un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique des « l'aviron et disciplines associées » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
3. Produire **une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur**. Cette attestation est délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport ;
4. Etre capable de satisfaire aux 2 tests techniques ci-dessous.

### Modalités des tests techniques :

- 1<sup>er</sup> test technique organisé par la Fédération française d'aviron comprenant une épreuve pratique permettant de vérifier l'autonomie du candidat en skiff ; la réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par le directeur technique national de l'aviron ;

- 2<sup>nd</sup> test technique organisé par la Fédération française d'aviron comprenant l'encadrement d'une séance pédagogique sur l'eau suivie d'un entretien permettant de vérifier les compétences du candidat à entraîner un équipage évoluant au niveau national ; la réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par le directeur technique national de l'aviron.

### Dispenses et équivalences :

**Est dispensé des EPEF le candidat titulaire d'un des diplômes suivants :**

— diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "aviron" ou mention "aviron et disciplines associées".

Est dispensé du test de natation et du premier test technique le sportif de haut niveau de l'aviron inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'[article L. 221-2 du code du sport](#).

Est dispensé du premier test technique le candidat titulaire du **brevet d'aviron niveau 3** délivré par la Fédération française d'aviron.

#### Les évaluateurs :

Experts nommés par la DRAJES AURA, formateurs du CREPS, professionnels du secteur.

## Les sélections

Les épreuves de sélections des candidats sont spécifiques à chaque organisme de formation.

Les sélections du Creps de Vichy comportent 2 épreuves :

- **Epreuve écrite** : analyse vidéo d'un équipage de niveau régional (2 heures) – coefficient 1

Critères d'évaluation :

- Connaissances techniques pour observer un équipage, choisir un thème de travail et proposer des situations adaptées ;
- Connaissances physiologiques et mécaniques ;
- Qualité rédactionnelle.

- **Epreuve orale** : analyse vidéo et projet professionnel (45 mn) – coefficient 2

L'analyse vidéo porte sur un équipage de niveau national.

Déroulement de l'épreuve :

- 15 mn de préparation
- 30 mn d'entretien, dont 15 mn d'exposé et 15 mn de questions

Critères d'évaluation :

- Capacité à déterminer la faute dominante, à justifier son origine et ses conséquences en s'appuyant sur des données mécaniques, techniques, physiologiques ;
- Capacité à proposer des situations correctives adaptées est également prise en compte.;
- Formalisation d'un projet professionnel au regard des compétences du diplôme ;
- Capacités d'adaptation (compréhension des questions ; écoute ; pertinence des réponses etc...)
- Aisance à l'oral (verbal et non verbal)

#### Les évaluateurs :

Formateurs du CREPS et évaluateurs référencés par le CREPS

## Positionnement

### Modalités du positionnement:

Le positionnement permet de déterminer les parcours individuels de formation de chaque stagiaire, au regard des contenus de formation, du référentiel de certification et des compétences et/ou des équivalences acquises par le candidats le cas échéant.

Il se déroule à travers 3 étapes :

1. Présentation du DESJEPS Aviron :

- Les prérogatives d'exercice de l'entraîneur expert d'aviron
- Les contenus de la formation, le ruban pédagogique
- Les épreuves de certification
- La notion d'alternance et de tutorat

2. Réflexion individuelle par la mise en relation de ses propres expériences avec le référentiel du diplôme explicité

3. Entretien individuel, basé sur :

- Diplômes et équivalences obtenus préalablement par le candidat
- Expériences dans l'entraînement sportif, et notamment en aviron

La proposition d'allègement est formulée par l'organisme de formation sur proposition d'une commission de formateurs intervenant lors du positionnement. La commission s'appuie sur les éléments fournis par le candidat lors de l'entretien individuel.

A la fin du positionnement les stagiaires sont informés de la proposition faite par l'organisme de formation.

### Cas des parcours de formation incomplets :

Selon les parcours de chacun (expériences avérées notamment), des allègements de formations peuvent s'opérer (le stagiaire reste soumis aux épreuves certificatives) ;

Selon les formations antérieures de chacun, des acquis sont octroyés (exemple d'un DESJEPS d'une autre activité : le stagiaire bénéficie par équivalence des UC1 et 2 du DESJEPS Aviron ; le stagiaire n'est pas soumis aux épreuves certificatives de ces UC).

## Certifications

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « aviron et disciplines associées » du diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive » sont attribuées selon le référentiel de certification et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

### Référentiel de compétences :

<b>UNITE CAPITALISABLE 1</b>	
<b>UC 1 EC DE CONSTRUIRE LA STRATEGIE D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR</b>	
<b>OI 1-1</b>	<b>Préparer la prise de décision</b>
1-1-1	Organiser une veille en termes d'information dans le champ d'intervention de l'organisation dans le cadre de réseaux professionnels.
1-1-2	Analyser les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles du territoire de référence.
1-1-3	Analyser l'impact des politiques publiques sur l'activité de l'organisation.
1-1-4	Formaliser des diagnostics stratégiques pour les élus de l'organisation.
<b>OI 1-2</b>	<b>Elaborer un projet de développement</b>
1-2-1	Veiller au respect des objectifs, des valeurs et des méthodes de l'organisation dans une perspective éducative.
1-2-2	Mobiliser les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement.
1-2-3	Animer une démarche d'ingénierie de projet.
1-2-4	Formaliser un projet de développement.
1-2-5	Elaborer les dossiers de financement.
<b>OI 1-3</b>	<b>Mobiliser les instances dirigeantes élus</b>
1-3-1	Transmettre l'information nécessaire à la prise de décision.
1-3-2	Exposer les alternatives stratégiques aux instances dirigeantes.
1-3-3	Préparer les travaux des assemblées décisionnelles.
<b>UNITE CAPITALISABLE 2</b>	
<b>UC2 : GERER LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES D'UNE ORGANISATION DU SECTEUR</b>	
<b>OI 2-1</b>	<b>Gérer les ressources humaines d'une organisation du secteur</b>
2-1-1	Concevoir une stratégie de développement des ressources humaines.
2-1-2	Anticiper l'évolution des besoins en personnel.
2-1-3	Négocier le plan de formation du personnel.
2-1-4	Gérer les relations sociales au sein de l'organisation.
2-1-5	Contrôler la gestion administrative du personnel.
2-1-6	Procéder à l'évaluation des personnels.
<b>OI 2-2</b>	<b>Gérer les ressources financières d'une organisation du secteur</b>
2-2-1	Etablir les budgets prévisionnels et les dossiers de financement.
2-2-2	Organiser le fonctionnement financier de l'organisation.
2-2-3	Négocier avec les prestataires de l'organisation.
2-2-4	Contrôler les différentes procédures d'exécution budgétaire.
<b>OI 2-3</b>	<b>Rendre compte de la mise en œuvre de la délégation</b>
2-3-1	Evaluer la pertinence des modes de fonctionnement de l'organisation.
2-3-2	Expliquer les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.
2-3-3	Elaborer des propositions d'évolutions possibles.

<b>UNITE CAPITALISABLE 3</b>	
<b>UC3 : DIRIGER UN SYSTEME D'ENTRAINEMENT EN « AVIRON ET DISCIPLINES ASSOCIEES »</b>	
<b>OI 3-1</b>	<b>Concevoir le plan de performance sportive</b>
3-1-1	Analyser les facteurs de la performance sportive.
3-1-2	Définir les objectifs de performance à court, moyen et long terme.
3-1-3	Choisir les indicateurs de réussite intermédiaire.
3-1-4	Définir une politique de détection des jeunes sportifs.
3-1-5	Organiser les échanges de pratique avec une équipe technique.
<b>OI 3-2</b>	<b>Planifier la préparation de la performance sportive</b>
3-2-1	Organiser la cohérence entre les différents temps de la préparation de la performance sportive.
3-2-2	Définir les axes de la préparation physique des athlètes.
3-2-3	Définir les axes de la préparation mentale des athlètes.
3-2-4	Concevoir une politique de suivi social et professionnel des sportifs.
<b>OI 3-3</b>	<b>Accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance</b>
3-3-1	Diriger l'entraînement dans la discipline.
3-3-2	Veiller au respect des différents protocoles de travail établis.
3-3-3	Encadrer les athlètes dans le cadre de la compétition.
3-3-4	Analyser le comportement de l'athlète pendant la compétition.
3-3-5	Mettre en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel.
3-3-6	Gérer la relation avec les médias.
<b>OI 3-4</b>	<b>Conduire l'évaluation du projet de la performance</b>
3-4-1	Formaliser les bilans sportifs.
3-4-2	Analyser les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés.
3-4-3	Proposer aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.
<b>OI 3-5</b>	<b>Organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation</b>
3-5-1	Concevoir des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation.
3-5-2	Coordonner la mise en œuvre des actions de formation décidées.
3-5-3	Animer des actions de formation.
3-5-4	Participer aux échanges professionnels dans le cadre de formation de formateurs.
3-5-5	Evaluer des actions de formation.
<b>UNITE CAPITALISABLE 4</b>	
<b>UC 4: ENCADRER LA DISCIPLINE SPORTIVE AVIRON EN SECURITE</b>	
<b>OI 4-1</b>	<b>Réaliser en sécurité les démonstrations techniques</b>
4-1-1	Evaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.
4-1-2	Evaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.
4-1-3	Expliciter les différents éléments de la démonstration technique.
<b>OI 4-2</b>	<b>Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</b>
4-2-1	Evaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.
4-2-2	Anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
4-2-3	Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.
<b>OI 4-3</b>	<b>Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers</b>
4-3-1	Evaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.
4-3-2	Anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.
4-3-3	Assurer la sécurité passive des équipements.

## Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

### Épreuve 1

**Le candidat présente une expérience de direction d'un projet sportif assortie de son évaluation.** Ce projet peut être ou avoir été mené dans la structure du candidat ou dans une structure proche (Comité départemental, ligue, pôle espoirs ou pôle France). Lors de cette présentation, le candidat montrera comment son expérience lui a permis d'intégrer les politiques fédérales et publiques. La présentation accordera une part importante aux ressources humaines et financières.

Pour cette présentation, le candidat produit un document écrit comprenant :

- Rappel du projet de la structure et des objectifs poursuivis
- Prise en compte des politiques sportives environnantes (État, collectivités territoriales, fédération, ligue...)
- Modalités de fonctionnement de la structure, s'appuyant sur la gestion des ressources humaines et sur une analyse financière.

À partir de ce document écrit, le candidat présente son analyse et ses propositions de médiations au jury au cours d'une épreuve orale d'une durée d'1h. Cette épreuve se décompose en un exposé du candidat d'une durée de 30', suivi d'un entretien avec le jury de 30'.

**Pour évaluer cette épreuve, les critères retenus sont les suivants :**

- Capacité à définir un projet sportif
- Capacité à déterminer des objectifs adaptés
- Capacité à prendre en compte les politiques sportives environnantes
- Analyse du fonctionnement de la structure (administratif, humain, matériel, financier)
- Capacité à mettre en place des outils d'évaluation

## Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC 3 et UC4

### Épreuve 2 (UC 3)

**Le candidat fait une étude de cas par écrit, dans laquelle il élabore un projet d'entraînement au sein d'une structure sportive.** Ce projet, pour lequel le candidat se placera en qualité « d'entraîneur expert », sera conçu à partir des différents éléments qui seront précisés dans le sujet (caractéristiques de la structure, des publics, problématique posée...). Durée : 4h

Le projet développé devra s'attacher à :

- analyser une situation,
- définir des objectifs appliqués à cette situation,
- projeter une stratégie d'action,
- identifier des outils d'évaluation.

Il permettra de vérifier que le candidat, par ses connaissances de l'environnement de la performance sportive en aviron, est capable de manager une structure d'entraînement, de gérer l'entraînement à haut niveau, d'améliorer les facteurs de la performance et d'accompagner l'athlète dans l'environnement du sport de haut niveau.

**Pour évaluer cette épreuve, les critères retenus sont les suivants :**

- pertinence de l'analyse du contexte ;
- capacité à développer une analyse stratégique ;
- capacité à élaborer un projet d'action formalisé, justifié et budgété ;
- capacité à mettre en place des outils d'évaluation ;
- utilisation des connaissances scientifiques liées à l'aviron.



### ▶ Épreuve 3 (UC 3 et 4)

**Le candidat réalise une action d'entraînement en aviron, sur l'eau, pour des rameurs en capacité de postuler à une sélection en équipe de France.** Cette séance est suivie d'un entretien qui permettra au candidat de situer son action dans un plan d'entraînement annuel, de faire une analyse critique de sa séance et de proposer des médiations. Séance : 1h30 - Entretien : 30mn

**Pour évaluer cette épreuve, les critères retenus sont les suivants :**

- Conduite de l'entraînement en sécurité
- Compétences pédagogiques
- Contenus de séances adaptés
- Pertinence de l'analyse technique et des consignes données
- Compétences à concevoir un programme d'entraînement adapté
- Analyse de la séance et propositions de médiations

#### Les évaluateurs :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification à minima de niveau II dans le champ de l'aviron : professeurs de sport placé auprès de la FF Aviron, formateurs du CREPS et personnes qualifiées désignées par le jury plénier.

#### **Dispenses et équivalences :**

UC 1 et 2 : elles sont communes à tous les DEJEPS. Tout stagiaire les ayant obtenus au préalable n'aura pas à les repasser dans le cadre de la formation.

UC 3 et 4 : aucune dispense ni équivalence.

## **Continuité de formation**

Un DES JEPS est composé de 4 unités capitalisables, dont les deux premières sont transversales. Ainsi, l'obtention d'un DES JEPS permet d'obtenir de droit les UC 1 et 2 de tous les DES JEPS.

L'entraîneur expert d'Aviron peut également approfondir ses compétences sur le management et la gestion de structure en passant le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) Direction de Structure et de Projets.

## **Les chiffres de la session 2016-2017 :**

Nombre de stagiaires :	6
Diplômes obtenus :	5 (83%)
Insertion professionnelle :	5 stagiaires (83%)
En formation :	1

Il n'est actuellement pas possible de préparer la certification dans le cadre de blocs de compétences

## Les « plus » de la formation au CREPS de Vichy :

### La démarche de formation:

- Interventions d'experts (mécanique et réglages, physiologie, préparation physique...)
- Apports théoriques orientés vers leur utilisation sur le terrain
- Mise en pratique au contact des entraîneurs et des rameurs de haut-niveau français
- Module de formation en développement personnel

### Le réseau de partenaires :

- La Fédération Française d'Aviron
  - Intervention des cadres fédéraux pendant la formation et pour le suivi des stagiaires
  - Délocalisation de séquences de formation dans les Pôles France
  - Encadrement des rameurs de haut-niveau

### Le suivi pédagogique individuel:

- Visite en structure de chaque stagiaire et relations tuteurs;
- Plateforme de formation à distance (outil de formation, de communication et de liaison);
- Prescriptions de travail individualisé et suivi personnalisé;
- Accompagnement individuel sur le projet sportif

### Les infrastructures :

- Hébergement/restauration au CREPS;
- Des installations sportives haut de gamme (gymnases, salle de musculation etc...).

### L'accompagnement individualisé dans la recherche de financement de sa formation, selon que le stagiaire est :

- Etudiant (contrat d'apprentissage)
- Demandeur d'emploi
- Salarié
- Fonctionnaire
- En reconversion

## Calendrier prévisionnel

- Cursus classique

[Cf pages suivantes calendrier prévisionnel]